

COMPTE RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 avril 2019

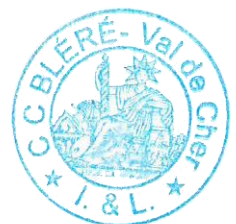
Le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni le :

Judi 25 avril 2019 à 18 heures
Siège de la communauté de communes - Salle du Conseil
39 Rue Gambetta - 37150 BLERE

ORDRE DU JOUR :

1. Procès-Verbal du Précédent conseil communautaire
2. Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 & L4211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
3. Finances –
 - a. Budget Annexe « REOM Déchets ménagers et assimilés »
 - i. Décision Modificative 1
4. BVC Développement
 - a. Modification du règlement
 - b. Octroi de Subventions
5. BVC immobilier
 - a. Demande de subvention SCI JG VAL (CHATEL SA)
6. Office de Tourisme « Autour de Chenonceaux – vallée du cher »
 - a. Demande de subvention 2019
 - b. Rapport d'activités 2018
7. Festival Jour de Cher
 - a. Tarif plateaux repas
8. Transports scolaires
 - a. Tarifs 2019-2020
9. Natura 2000 « ZPS Champeigne »
 - a. Participation 19 mars 2019 au 31 décembre 2019
 - b. Participation du 19 mars 2017 au 18 mars 2018
10. Mutualisation – RGPG (Règlement Général à la Protection des Données)
 - a. Adhésion au GIP RECIA – Mutualisation avec les communes membres
 - b. Désignation des représentants au GIP RECIA
 - c. Convention de mutualisation avec les communes membres
11. PLH – programme Local de l'Habitat
 - a. Lancement de la procédure du 2^{ème} PLH de la CCBVC
12. Fonds de Solidarité pour le Logement
 - a. Participation 2019
13. Gens du Voyage
 - a. Médiation grands Passage
14. Personnel
 - a. Mise en place du nouveau régime indemnitaire des personnels au 1^{er} mai 2019
15. Syndicats Mixtes – rapports d'activités 2018
 - a. Pays Loire Touraine
16. Commissions et Comités
17. Questions Diverses

La Présidente,
Jocelyne COCHIN



Compte Rendu du 25 avril 2019

L'An deux mil dix-huit, vingt-cinq avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher, Salle du conseil, sous la Présidence Mme Jocelyne COCHIN, Présidente

Etaient présents :

Athée sur Cher : M. Jean-Jacques MARTIN - Mme Pierrette AVENET - Mme Marie-Christine RICHER – M. Christian MARCHAND

Bléré : M. Jean-Claude OMONT– M. Bruno RAUZY - M. Jean Pierre BOUVIER – M. Jean-Jacques REUILLON – Mme Gisèle PAPIN – Mme Sylvie DUFRAISSE – M. Lionel CHANTELOUP

Absentes excusées : Mme Nicole DALAUDIER, pouvoir à Mme Gisèle PAPIN - Mme Françoise CAPPELLE, pouvoir à M. Bruno RAUZY

Céré la Ronde : M. Jacques DUVIVIER

Chenonceaux : Mme Maryse COUILLARD

Chisseaux : Mme Annie BECHON - M. Franck AUGIAS

Cigogné : M. Vincent LOUAULT (Arrivée à 18h39)

Civray de Touraine : Mme Claire OLLIVIER – Mme Fanny HERMANGE – M. Michaël PRETESEILLE

Courçay : Mme Béatrice BOYER - M. Jean-François BISTER

Dierre : M. Max BESNARD (Arrivée 18h35, avant pouvoir à M. Jacques DUVIVIER)

Absent excusé : M. Jacques JAMIN, pouvoir à Mme Béatrice BOYER

Epeigné les Bois :

Absent excusé : M. Christian PERCEVAULT, pouvoir à M. Vincent LOUAULT

Francueil :

Absents excusés : Mme Aurélie PASTOR - M. Jean-Louis CHERY, pouvoir à M. Jean Claude OMONT

La Croix en Touraine : Mme Jocelyne COCHIN - M. Jean Pierre BOIVIN

Absents excusés : M. Michel MULOT, pouvoir à M. Jean-Pierre BOIVIN - Mme Jacqueline BOURGUIGNON, pouvoir à Mme Jocelyne COCHIN

Luzillé : M. Jacky GAUVIN - Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU

Saint Martin le Beau : M. Jean Yves AUDIGOU – M. Jean Michel UHART - M. Alain SCHNEL - Mme Angélique DELAHAYE

Absente excusée : Mme Corinne JALLAIS

Sublaines :

Absent excusé : M. Christian FOUASSIER, représenté par M. Jérôme JARRY, suppléant

Le quorum est atteint, le conseil communautaire peut débiter

Secrétaire de Séance : M. Jean-Claude OMONT

1. Approbation du Procès-verbal de la précédente réunion.

Le conseil communautaire doit adopter le Procès-Verbal de la précédente réunion.

Après remarques, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à la majorité (5 abstentions).

2. Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente, en vertu de sa délégation de compétences par le conseil communautaire, a pris les décisions suivantes :

- **2019-019** sollicitant une subvention auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire, pour la création d'un centre d'affaires à Bléré.
- **2019-020** autorisant la signature d'un contrat avec la Société HAFORCAS, pour la mission de formation initiale ou recyclage CACES et AIPR, pour les agents des collectivités du territoire de la CCBVC et de l'Entente voirie, pour un montant estimatif de 12 949,64 € TTC.
- **2019-021** autorisant l'acceptation d'un don de 500 € de la Société FREDEVILLE, pour la manifestation Jour de Cher.
- **2019-022** autorisant la signature d'un bail dérogatoire avec Madame Céline MAUGIS pour la location du bureau n° 5, au centre d'affaires, pour un loyer mensuel de 200 € HT, pour une durée de 6 mois.
- **2019-023** autorisant la signature d'un projet de contrat avec GROUPAMA concernant l'assurance « Dommages ouvrage » d'un montant de 4 693.96 € TTC et d'un contrat « CNR » (Constructeur non

réalisateur) pour un montant de 484.96 € TTC - Création d'un foyer de jeunes travailleurs et de 2 logements de secours

- **2019-024** autorisant la signature d'une proposition de prêt d'un montant de 105 000 € auprès de l'Action Logement Services concernant la création de logement pour les jeunes.
 - Montant : 105 000 €
 - Prêteur : Actions Logement (ex CIL)
 - Durée : 40 ans
 - Périodicité : annuelle, remboursement à capital constant
 - Taux : Livret A – 225 pb, avec un minimum de 0.25 %
- **2019-025** Acceptant un don de 4 000 € de la Société COVED, pour la manifestation Jour de Cher.
- **2019-026** autorisant la signature d'un devis auprès de CAPVIE Formation, pour assurer la formation des agents concernant les gestes et postures, pour un montant de 114 € TTC auquel il convient de rajouter le repas et les frais du formateur par agent.

3. Finances

a. Budget Annexe « REOM Déchets ménagers & Assimilés »

i. Décision modificative n°1

La perception, en pointant les emprunts 2014 du Budget Annexe « REOM Déchets Ménagers » a constaté une incohérence dans une écriture comptable de remboursement d'emprunt. La ventilation du mandat d'échéance d'emprunt a été la suivante :

- D 1641 8 304.84 € au lieu 8 633.50 €
- D 66111 1 394.75 € au lieu 1 066.09 €

Il y a lieu de régulariser cette écriture passée avec un mandant au compte 1641 de 328.66 € et de faire un titre au 773 de la même somme.

Néanmoins, le budget REOM n'ayant plus d'emprunt, les crédits en compte 16 sont inexistant.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de délibérer afin de procéder à la décision modificative n° 1 suivante :

- D020 Dépenses Imprévues - 500 €
- D1641 Emprunts + 500 €

La décision modificative est équilibrée à zéro euro.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE le décision modificative n°1 sur le budget REOM.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou les vice-Présidents concernés à signer toute pièce afférente au dossier**

4. BVC Développement

a. Proposition de modification du règlement BVC Développement

La Communauté de communes a mis en place, en 2010, le dispositif BVC DEVELOPPEMENT pour aider les petites entreprises qui réalisent des investissements. Le règlement prévoyait la réunion d'un comité de pilotage pour l'examen des dossiers de demande de subventions.

Ce comité de pilotage rencontre régulièrement des problèmes de quorum.

Ainsi, pour faciliter la procédure et éviter de démultiplier les réunions, il est proposé de modifier l'article 6 du règlement du dispositif afin que ce soit la commission des affaires économiques et tourisme qui examine les dossiers de demande de subventions.

Le projet de modification du règlement de BVC DEVELOPPEMENT était joint à la convocation. Il a été présenté et validé par la commission des affaires économiques et tourisme lors de sa réunion du 25 mars 2019.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SUPPRIME le comité de pilotage « BVC DEVELOPPEMENT » et le SUBSTITUE par la commission des affaires économiques et tourisme ;**

- **MODIFIE** le règlement de BVC Développement pour une application à compter du 1^{er} mai 2019 ;
- **TRANSMET** le règlement modifié à la Région Centre-Val de Loire, chef de file des aides aux entreprises ;
- **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

b. Demande de subventions 2019

BVC Développement est un dispositif local destiné aux artisans, commerçants, prestataires de services pour soutenir les entreprises dans leurs investissements.

Trois nouvelles demandes de subventions ont été déposées au titre du dispositif BVC DEVELOPPEMENT. Le COPIL a émis un avis favorable sur chacune de ces demandes.

i. Dossier n°2019-01 : Garage de Céré-la-Ronde

Monsieur PEREIRA tiens un garage sur la commune de Céré-la-Ronde depuis 2014. Son activité se porte bien puisque son chiffre d'affaires a progressé de + 58% entre 2016 et 2018 et qu'il a recruté en 2018. Afin d'améliorer sa productivité et le confort de ses employés, il a décidé de faire de nouveaux aménagements dans son bâtiment.

Investissement	Nature des investissements	Montant HT subventionnable	Pourcentage d'aide	Subvention sollicitée
43 520 €	Travaux d'aménagement du local professionnel	10 000 €	30% (projet de création d'un emploi)	3 000€

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la demande de subvention pour le Garage de Céré-le-Ronde d'un montant le 3 000 €
- **AUTORISE** Madame la Présente ou le Vice – Président à signer toute pièce afférente au dossier

ii. Dossier n°2019-02 : MOLINIER Yannick (Biscuiterie l'Amérantine)

Monsieur MOLINIER a créé sa biscuiterie en 2016. Jusqu'ici, il produisait à son domicile et vendait sur les marchés. Avec une augmentation de la demande, il décide de s'installer dans un atelier professionnel sur la commune de Céré-la-Ronde et d'investir dans du matériel lui permettant d'améliorer sa productivité.

Investissement	Nature des investissements	Montant HT subventionnable	Pourcentage d'aide	Subvention sollicitée
20 466 €	Achat de matériel	9 829 €	20%	1 960 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la demande de subvention pour la Biscuiterie l'Amérantine d'un montant le 1 960 €
- **AUTORISE** Madame la Présente ou le Vice-Président à signer toute pièce afférente au dossier

iii. Dossier n°2019-03 : GILET Romain (RG Guêpes)

Monsieur GILET souhaite créer, à Dierre, son activité de destruction de nids de guêpes et de frelons en complément de son activité actuelle. Si le prévisionnel d'activité est assez faible, la nature de l'activité, qui est d'intérêt public, a retenu l'attention pour l'éventuelle attribution d'une subvention BVC Développement.

Investissement	Nature des investissements	Montant HT subventionnable	Pourcentage d'aide	Subvention sollicitée
7 315,46€	Achat de matériel	5 929,55 €	30% (création d'entreprise)	1 770 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ la demande de subvention pour RG Guêpes d'un montant le 1 770 €**
- **AUTORISE Madame la Présente ou le Vice – Président à signer toute pièce afférente au dossier**

5. BVC Immobilier

a. Demande de subvention : SCI JG VAL (CHATEL SA)

L'entreprise CHATEL SA a été créée en 1970 et a été reprise par Valérie CHATEL en 2003. Il s'agit d'une PME industrielle spécialisée dans le domaine de la sous-traitance en tôlerie industrielle fine et de précision. L'entreprise travaille essentiellement pour des donneurs d'ordre intervenant dans les secteurs du ferroviaire, du médical, de la pharmacie ou bien encore le nucléaire.

Les locaux actuels de l'entreprise CHATEL SA ne permettent pas le développement de l'entreprise en raison d'un manque de place dans l'atelier de production. Ainsi, l'entreprise CHATEL SA souhaite procéder à l'extension de ces locaux avec un agrandissement de la partie « production » et l'aménagement de bureaux pour accueillir ses clients dans de bonnes conditions. Le nouveau bâtiment fera une superficie de 1 400 m².

Ce projet immobilier, porté par la SCI JG VAL, s'accompagnera de la création de 3 emplois : 1 commercial et 2 opérateurs en commande numérique.

La SCI JG VAL a déposé une demande de subvention au titre de BVC Immobilier. Le projet étant d'un montant supérieur à 400 000 euros, la Région Centre Val de Loire est également sollicitée.

Le plan de financement de l'opération se présente comme suit :

Nature des investissements	Dépenses €		Recettes €	
	Montant des investissements	Dépenses subventionnables	Nature	Total €
Aménagements extérieurs	243 700,00 €	243 700,00 €	Autofinancement	111 273,85 €
Construction bâtiment	541 414,63 €	541 414,63 €		
Aménagements intérieurs	142 825,00 €	142 825,00 €	Emprunt	1 200 000,00 €
Plomberie / électricité / chauffage	257 000,00 €	257 000,00 €	Subvention sollicitée :	
Déconstruction / désamiantage	38 448,00 €	38 448,00 €	Région 5%	22 500,00 €
Honoraires MOE, études diverses	132 886,22 €	132 886,22 €	CCBVC 5%	22 500,00 €
Total	1 356 273,85 €	1 356 273,85 €	Total	1 356 273,85 €

La commission des affaires économiques a émis un avis favorable sur ce dossier.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE la demande de subvention de la SCI JG VAL pour le projet immobilier de l'entreprise CHATEL SA**
- **AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier**

6. Office de tourisme « Autour de Chenonceaux – Vallée du Cher »

a. Octroi de subventions 2019

b. Rapport d'activités 2018

La Communauté de Communes subventionne le fonctionnement de l'association de l'Office de Tourisme. Depuis leur assemblée générale du 26 février 2019, l'office de tourisme, anciennement Chenonceaux Bléré Val de Cher, a acté son nouveau nom pour être en cohérence avec la nouvelle marque touristique du territoire.

Ainsi, l'office de tourisme a fait parvenir son dossier de demande de subventions pour l'année 2019. L'association, à l'appui de son budget prévisionnel 2019, sollicite la somme de 110 000 €.

Un premier acompte (30 %) a été octroyé lors du conseil communautaire du 28 février 2019 pour un montant de 33 000 €.

Après analyse de la demande de subvention, il est constaté un excédent de 1 554,62 € qu'il convient de défalquer du montant sollicité puisque la subvention octroyée par la Communauté de communes est dite « d'équilibre ».

Pour le versement, il est proposé de procéder comme suit :

- Un second acompte de 40 % sera versé en octobre 2019.
- Un dernier acompte de 30% à la remise du bilan de l'année 2019 après délibération du Conseil Communautaire afin de fixer le montant exact de la subvention (subvention d'équilibre).

Ces deux points ont reçu un avis favorable de la commission des affaires économiques et tourisme.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Madame DUFRAISSE ne prenant pas part au vote) :

- **ACCORDE à l'office de tourisme « Autour de Chenonceaux – Vallée du Cher » une subvention d'un montant de 108 445,38 € ;**
- **PREND ACTE du rapport d'activités de l'office de tourisme pour l'année 2018 ;**
- **APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens ;**
- **AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président à signer la convention d'objectifs et de moyens ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

7. Festival JOUR DE CHER

a. Tarif plateaux repas

Le festival JOUR DE CHER, qui se tiendra le samedi 20 juillet 2019, se clôturera par un grand repas sur le pont entre Bléré et La Croix-en-Touraine.

Pour ce repas, plusieurs possibilités sont offertes :

- soit les gens apportent leur pique-nique,
- soit possibilité d'acheter à manger auprès des exposants du marché gourmand,
- soit réserver un plateau-repas auprès de la CCBVC.

La confection des plateaux-repas sera confiée aux bouchers charcutiers du territoire de la CCBVC souhaitant participer à l'évènement.

Il convient de prendre une délibération pour fixer le tarif du plateau-repas.

Sur proposition du comité de pilotage JOUR DE CHER, il est proposé le tarif de 10 euros.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE le tarif des plateaux repas vendus lors du festival Jour de Cher à 10 euros.**
- **AUTORISE la Présidente et les Vice-Présidents concernés à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier**

8. Transports scolaires

a. Tarifs 2019-2020

La compétence Transports Scolaires a été transférée à la Région depuis le 1^{er} Septembre 2017.

La Commission Permanente du Conseil Régional, réunie le 17 février 2017, a fixé une gratuité de l'utilisation des Transports Scolaires au 1^{er} septembre 2017, avec participation annuelle aux frais de dossier et d'émission de la carte, ceci à hauteur de 25 euros par enfant avec un plafond de 50 euros par famille.

Ces tarifs n'ont pas été modifiés par la Région, pour l'année scolaire 2019-2020. Seules les pénalités de retard d'inscription sont passées de 10 euros à 12 euros par enfant, avec un plafond de 24 euros par famille.

La Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher assurant, en tant qu'AO2, le suivi des inscriptions, il convient de délibérer sur les tarifs appliqués (participation annuelle aux frais de dossier), à partir du 1^{er} Septembre 2019.

Les autres tarifs indiqués dans le Règlement Régional s'appliquent de plein droit à tous les transports Scolaires sur le territoire.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Frais de dossier : 25 euros par enfant dans la limite de 50 euros par foyer.
 - Paiement en une seule fois par an au siège de la CCBVC ou en ligne au moment de l'inscription.
 - Aucun remboursement prévu.
- 10 euros le renouvellement pour carte perdue ou détériorée.
- Majorations de retard d'inscription ou de paiement, dans le cadre du Règlement Régional : 12 euros par enfant dans la limite de 24 euros par famille.

Il faut noter que à compter de cette année scolaire 2019-2020, en cas de garde alternée, avec deux arrêts différents empruntés, les frais de dossier seront dû par les deux Parents.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE les tarifs des transports scolaires à**
 - **Frais de dossier : 25 euros par enfant dans la limite de 50 euros par foyer**
 - **10 euros le renouvellement pour carte perdue ou détériorée**
 - **Majoration de retard d'inscription ou de paiement, dans le cadre du Règlement Régional : 12 euros par enfant dans la limite de 24 euros par famille.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou les Vice-Présidents concernés à signer toute pièce afférente au dossier**

Pour la rentrée 2019, les inscriptions au service Transports Scolaires se feront par voie dématérialisée, sur le site de la Région Centre Val de Loire à compter du 4 Juin 2019.

La date limite d'inscription est fixée **au 12 juillet 2019**, délai de rigueur.

Les cartes de Transports Scolaires seront imprimées et transmises par La Région, ceci après validation de l'inscription par la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher.

9. Natura 2000

a. Participation 19 mars 2019 au 31 décembre 2019 / partenariat avec Loches Sud Touraine

Lors du Comité de Pilotage du 26 Novembre 2018, la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine a été désignée pour assurer la Maîtrise d'ouvrage de l'animation du site Natura 2000 - ZPS Champeigne

Tourangelle, ceci pour la période de mars 2019 à décembre 2021, en partenariat avec la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher.

L'objectif est de maintenir ou améliorer l'état de conservation, des populations d'oiseaux et de leurs habitats.

Lors de sa réunion en date du 10 Janvier 2019, la Commission Environnement a validé le principe d'une participation financière de la CCBVC pour la mise en œuvre de ces actions.

Le Plan de financement correspondant à l'animation pour la période du 19 mars au 31 décembre 2019 est le suivant :

Dépenses en euros TTC	69 904,20 €.
Recettes en euros	
FEADER	34 952,10 € (50%)
ETAT	25 794,65 € (36,9%)
CC Bléré-Val de Cher	3 296,68 € (4,72%)
CC Loches Sud Touraine	5 860,77 € (8,38%)
TOTAL	69 904,20 €.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE de verser une subvention de 3 296,68€ correspondant à 4.72% du budget pour l'animation Natura 2000 ZPS Champeigne**
- **ADOPTE le plan de financement proposé dans le cadre de l'animation Natura 2000 - ZPS Champeigne Tourangelle**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou les Vice-Présidents concernés à signer toute pièce afférente au dossier**

b. Participation 19 mars 2017 au 18 mars 2018 / partenariat avec Loches Sud Touraine

Suite à un contrôle des financements de mars 2017 à mars 2018, il s'avère qu'il est nécessaire que la communauté de communes prenne une délibération pour les versements effectués à Loches Sud Touraine pour cette période.

Le Plan de financement correspondant à l'animation pour la période de mars 2017 à mars 2018 est le suivant :

Dépenses en euros TTC	80 241,04 euros.
Recettes en euros	
FEADER	40 120,52 euros (50%)
ETAT	29 608,94 euros (36,9%)
CC Bléré-Val de Cher	3 784,17 euros (4,72%)
CC Loches Sud Touraine	6 727,41 euros (8,38%)
TOTAL	80 241,04 euros.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE de verser une subvention de 3 296,68€ correspondant à 4.72% du budget pour l'animation Natura 2000 ZPS Champeigne pour la période 2017-2018**
- **ADOPTE le plan de financement proposé dans le cadre de l'animation Natura 2000 - ZPS Champeigne Tourangelle pour la période 2017-2018**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou les Vice-Présidents concernés à signer toute pièce afférente au dossier pour la période 2017-2018**

10. Mutualisation - RGPD (Règlement Général à la protection des Données)

Depuis le 25 mai 2018, le Règlement Général à la Protection des données est entré en vigueur. Il s'agit est le cadre européen concernant le traitement et la circulation des données à caractère personnel et s'applique à l'ensemble du territoire de l'union européenne.

Afin de nous mettre en conformité avec cette réglementation, différentes options ont été étudiées (gestion directe avec le recrutement d'un agent dédié, externalisation via un marché public ou adhésion au GIP RECIA).

Le moins couteux semble une adhésion au GIP RECIA (groupement d'intérêt public régional) au profit de la Communauté de communes, et de l'ensemble de ses communes membres.

a. Adhésion au GIP RECIA – mutualisation avec les communes membres

L'e-administration, ou administration électronique, désigne l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) par les institutions publiques. Cette nouvelle organisation qui impose la dématérialisation des documents et des échanges vise à répondre à plusieurs objectifs :

- Être en conformité avec la réglementation RGPD,
- Simplifier et améliorer l'efficacité de l'organisation interne,
- Simplifier les échanges entre les collectivités et l'État,
- Améliorer et homogénéiser les relations avec les citoyens,
- Accélérer les relations avec les Entreprises.

Les principales activités du GIP Recia sont :

- Le réseau régional haut débit,
- L'hébergement de données,
- La maintenance informatique des lycées, des collèges, des CFA, des EFSS,
- L'aménagement numérique du territoire (conseil / Réseaux d'Initiative Publique),
- Les études, expertises, assistance, conseil, veille, animation, observatoire,
- L'économie numérique et le programme de transition numérique,
- Les Environnements numériques de travail,
- La Géomatique,
- Les espaces publics numériques,
- L'e-administration.

En ce qui concerne les collectivités, le GIP Recia :

- Aide au respect de la réglementation RGPD,
- Informe ses membres des évolutions technologiques et réglementaires,
- Propose des solutions logicielles adaptées, éprouvées et simples d'utilisation,
- Assure la formation et le soutien nécessaires à la prise en main des outils,
- Accompagne les collectivités dans leur transition numérique.

L'objectif est une mutualisation de cette adhésion avec un cout moindre pour les communes et la CCBVC, et de répondre à nos obligations légales.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux abstentions) :

- **ADHERE au GIP RECIA à compter de 2019 selon les modalités jointes (voir tableau),**
- **DIT que cette adhésion se fait au profit de la CCBVC et de ses communes membres,**
- **AUTORISE Mme la Présidente ou tout vice-président à signer les pièces afférentes.**

b. Désignation de deux élus : un titulaire + un suppléant

Sous réserve de la délibération précédente, il convient de désigner un élu titulaire et un élu suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale annuelle du GIP RECIA.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE pour siéger à l'Assemblée générale annuelle du GIP RECIA :**
 - o **Monsieur Jean Claude OMONT, titulaire**
 - o **Monsieur Jean Yves AUDIGOU, suppléant**

c. Convention de mutualisation avec les communes membres

Sous réserve de l'adhésion au GIP RECIA, il convient d'autoriser Mme la présidente ou le Vice-Président délégué à la mutualisation les conventions à intervenir avec les communes membres pour bénéficier de ce dispositif et pour établir les modalités financières.

Sous réserve de la réunion de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées, il sera proposé de procéder aux remboursements des sommes à la CCBVC via les charges transférées.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Madame la Présidente ou le vice-Président délégué à la mutualisation à intervenir avec les communes membres pour bénéficier du dispositif et établir les modalités financières**
- **PROPOSE de procéder aux remboursements des sommes à la CCBVC via des charges transférées**
- **AUTORISE la Présidente ou les Vice-Présidents concernés à signer toute pièce afférente au dossier**

Nom de la collectivité	Nb d'habitants	Adhésion au GIP Récia (uniquement CCBVC si adhésion collective)	Option e-administration	Option DPO contribution basse année 1	Option DPO contribution basse années suivantes	Si adhésion individuelle		Si adhésion CCBVC	
						Total Collectivité années 1 (adhésion individuelle)	Total Collectivité années suivantes (Adhésion individuelle)	Total Collectivité années 1 (adhésion CCBVC & refacturation)	Total Collectivité années suivantes (adhésion CCBVC & refacturation)
Sublaines	200	50	250	750	500	1050	800	810	540
Chenonceaux	355	50	250	750	500	1050	800	810	540
Cigogné	433	50	250	750	500	1050	800	810	540
Épeigné-les-Bois	438	50	250	750	500	1050	800	810	540
Céré-la-Ronde	451	50	250	750	500	1050	800	810	540
Dierre	587	100	320	990	750	1410	1170	1071	810
Chisseaux	630	100	320	990	750	1410	1170	1071	810
Courçay	825	100	320	990	750	1410	1170	1071	810
Luzillé	952	100	320	990	750	1410	1170	1071	810
Francueil	1346	200	640	1990	1500	2830	2340	2241	1620
Civray-de-Touraine	1845	200	640	1990	1500	2830	2340	2241	1620
La Croix-en-Touraine	2160	200	640	2450	1500	3290	2340	2241	1620
Athée-sur-Cher	2680	200	1480	2450	2000	4130	3680	2655	2160
Saint-Martin-le-Beau	3183	200	1480	2450	2000	4130	3680	2655	2160
bléré	5290	200	3160	3500	2500	6860	5860	3780	2700
CC	15 Communes	200	3160	4000	2500	7360	5860	4320	5400

TOTAL						42320	34780	28467	23220
-------	--	--	--	--	--	-------	-------	-------	-------

11. PLH – Programme Local de l’Habitat

a. Lancement de la procédure d’élaboration du PLH de la communauté de communes Bléré – Val de Cher

Le Programme local de l’habitat (PLH) est le principal outil de définition d’une politique de l’Habitat au niveau local. Il définit la stratégie de la collectivité pour répondre aux besoins actuels et futurs des habitants en matière de logement, en veillant à une répartition équilibrée et diversifiée sur le territoire. Le PLH est établi pour une durée de 6 ans.

Il n’est pas obligatoire pour les communes de communes de moins de 30 000 habitants et ne comprenant pas une commune de 10 000 habitants mais il permet d’avoir un fil conducteur de la politique de l’habitat sur la communauté de communes.

La communauté de communes Bléré - Val de Bléré souhaite donc lancer son deuxième PLH. Le premier PLH a été mis en œuvre sur les années 2012 à 2017 et adopté par la communauté de communes le 15 mars 2012. Les objectifs énoncés par ce dernier PLH ont été réalisés dans leur majorité.

La stratégie adoptée doit tenir compte de l’évolution démographique et économique, des caractéristiques du parc de logements existant, du contexte législatif, de l’évaluation des besoins des habitants, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l’étalement urbain et des directives du schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Le PLH devrait répondre aux objectifs suivants :

- Résorption des situations d’habitat insalubre
- Lutte contre la précarité énergétique
- Diversification de l’offre de logements afin de proposer une offre adaptée aux spécificités et aux besoins de la population
- Proposition de formes d’habitat moins consommatrices d’espaces et renforçant la densité
- Valorisation du patrimoine local

Conformément à l’article R 302-3 du code de la construction et de l’habitation, il est proposé d’associer :

- Les communes membres de l’EPCI
- Le Syndicat mixte du SCOT de l’Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais
- Les services de l’Etat, du département et de la région
- Les partenaires institutionnels, les acteurs et professionnels de l’Habitat, en fonction de leur compétence dans le domaine de l’Habitat

Cette liste non exhaustive pourra être complétée pendant l’étude.

Cette première délibération, par laquelle le conseil communautaire lance le processus d’élaboration du PLH, sera notifiée aux personnes publiques qui pourraient être associées à son élaboration et qui auront un délai de deux mois pour faire savoir si elles acceptent de participer à cette démarche et désigner leur(s) représentant(s).

Trois étapes guident l’élaboration d’un PLH :

- Un diagnostic qui a pour objectif de mieux comprendre la situation existante et les évolutions en cours sur le territoire à partir d’un état des lieux de l’habitat
- Un document d’orientations stratégiques qui énonce les grands principes et les objectifs du PLH au vu du diagnostic pour répondre aux enjeux de l’aménagement du territoire en question et aux besoins de ses habitants actuels ou à venir
- Un programme d’actions qui détermine les actions qui seront mises en œuvre durant les six années du programme.

Il est proposé de confier l’élaboration de l’intégralité de l’étude à un prestataire extérieur ainsi que la rédaction du bilan du PLH 2012 – 2017.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **AUTORISE le lancement de la procédure d’élaboration du PLH**
- **ACCEPTE que l’étude soit confiée à un prestataire extérieur**
- **VALIDE les modalités d’association des personnes publiques associées**
- **AUTORISE Mme la Présidente à solliciter Madame la Préfète du Département pour définir conjointement les modalités d’association de l’Etat à l’élaboration du PLH et procéder à la transmission du Dossier à Connaissance (PAC)**

12. Fonds de Solidarité pour le Logement 2019

a. Participation de la communauté de communes de Bléré Val de Cher

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) peut accorder aux ménages des aides financières sous forme de secours et/ou de prêt (sans intérêt) et des aides sociales individualisées (Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) et actions de Prévention) pour permettre d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Ces aides s'appliquent à tous les secteurs locatifs de l'Indre et Loire (parc privé ou public).

Le FSL peut être sollicité :

- Pour l'accès au logement :
 - garantie des loyers
 - dépôt de garantie (ou caution)
 - 1er loyer ou le double loyer
 - frais de déménagement
 - frais d'agence et/ou d'établissement de bail
 - assurance habitation
 - mobilier de 1ere nécessité
 - apurement de la dette locative (si le FSL conditionne l'entrée dans le nouveau logement)
 - réparations locatives
- Pour le maintien dans le logement :
 - dettes locatives (réparations et charges locatives...)
 - aides aux impayés d'énergies, d'eau et de téléphone

Le conseil départemental sollicite des subventions des communes depuis plusieurs années afin de financer partiellement ce fonds. En 2016, il a été décidé de solliciter prioritairement les communautés de communes à raison de 45 cts par habitant soit pour la CCBVC : 9 929.25 €

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour financer le fonds en 2019 à hauteur de 9 929.25 € (maintien du montant global). Le conseil communautaire aura à délibérer annuellement sur le montant de sa participation qui a été prévue au budget.

Le Conseil communautaire,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Considérant la demande de participation 2018 au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement,

Après en avoir délibéré, à la majorité (une voix contre et une abstention) :

- **DECIDE de renouveler son adhésion au Fonds Social pour le Logement FSL de l'Indre et Loire pour l'année 2019,**
- **FIXE la participation 2019 de la communauté de communes de Bléré Val de Cher à 9 929.25 €,**
- **AUTORISE la Présidente, ou tout vice-président, à signer l'ensemble des éléments relatifs à la présente délibération, y compris les conventions à intervenir**

13. Personnel

a. Mise en place du Nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) au 1^{er} mai 2019

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

La prime peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public. La Communauté de communes de Bléré Val de Cher engage une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents concernés et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- Susciter l'engagement des collaborateurs

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Il se compose en deux parties :

- **L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) :**

Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP. Elle est versée mensuellement.

Sa constitution s'évalue à la lumière de trois critères :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité, y compris la participation fréquente à des réunions

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.

L'Etat prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales ou EPCI. Il est à noter qu'il n'y a pas de montants planchers pour la Fonction Publique Territoriale au regard du principe de libre administration qui implique que les collectivités peuvent appliquer un montant de 0.

Au regard de ces informations, il est proposé à l'organe délibérant la communauté de communes de Bléré Val de Cher de fixer les modalités de l'IFSE selon le projet de délibération jointe.

- **Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)**

- L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il peut être versé annuellement en une ou deux fois.

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Il est proposé au conseil communautaire que le CIA s'appuie sur les fondements précités.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Il sera proposé à l'organe délibérant que ledit coefficient soit déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et que cette part, liée à la manière de servir, soit versée en deux versements.

Le coefficient attribué sera réévalué après chaque résultat des entretiens d'évaluation.

A noter que le caractère facultatif et non reconductible de manière automatique du CIA induit qu'il ne doit pas représenter une part disproportionnée du RIFSEEP. Dans cette optique, la circulaire de la DGAFP du 5 décembre 2014 préconise que le CIA ne doit pas excéder :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie A.
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie B.
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C.

La communauté de communes reste néanmoins compétente pour fixer la part représentative du CIA au sein du RIFSEEP de chaque agent.

Il sera proposé à l'organe délibérant de se conformer aux préconisations énoncées ci-dessus en termes de pourcentages.

Il est également à noter que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précise que lors de la transition vers le RIFSEEP, chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire.

Enfin, le régime indemnitaire susmentionné constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption. Il est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire. Lorsqu'un congé pour longue maladie ou de longue durée est pris à la suite d'un congé de maladie ordinaire alors les primes versées lors de ce dernier demeurent acquises pour l'agent.

L'attention est portée sur le fait que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Par ailleurs, il est proposé au conseil communautaire d'acter la mise en œuvre de :

- **Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)**

Pour les adjoints techniques et Agent de Maitrise, l'organisation du travail prévoit un cycle de travail annuel, comptabilisé en heures (1 607 heures annuelles), soit 35/35ème. Les heures réalisées au-delà de 35 heures par semaine sont récupérées en période d'hiver.

Une indemnité horaire pour travaux supplémentaires est néanmoins maintenue pour certains cas très spécifiques.

Pour les autres cadres d'emplois, les nécessités du service impliquent parfois la réalisation d'heures supplémentaires dans le cadre des missions dévolues.

Les bénéficiaires :

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires prévue par le décret n° 2002-60 susvisé est créée au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants, sous réserve de la réalisation effective de travaux supplémentaires et en accord express avec l'autorité hiérarchique : Rédacteur, Adjoint Administratif, Technicien, Agent de maitrise, Adjoint Technique, animateur et Adjoint d'Animation

Les agents non titulaires de droit public bénéficient des dispositions du présent article, sous réserve qu'ils accomplissent les fonctions pour lesquelles la possibilité est ouverte au titre des cadres d'emplois et grades ci-dessus référencés.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INSTITUE le RIFSEEP et ses deux parts selon les modalités explicités dans la délibération jointe**
- **INSTITUE l'IHTS selon les modalités annexées,**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou les vice-Présidents concernés à signer toute pièce afférente au dossier**

14. Syndicats Mixtes - Rapport d'activités 2018

a. SM Pays Loire Touraine

Le syndicat mixte « Pays Loire Touraine » auquel appartient notre communauté de communes a établi son rapport pour l'exercice 2018.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SM du Pays Loire Touraine,

Considérant que la communauté de communes est membre du Syndicat mixte,

Considérant le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2018 du Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président (Jean Francis BISTER) à signer toutes les pièces relatives à ce dossier**

15. Questions Diverses

Grands Passages – Gens du Voyage

La communauté de communes est saisie d'une demande de participation à la médiation pour les grands passages pour l'année 2019. Le cout global de la médiation assurée par Tsigane Habitat est de 15 000 €.

La prise en charge par le département d'Indre & Loire n'a pas été reconduite.

Tours Métropole Val de Loire propose de prendre 50 % de la prestation en charge pour 2019.

Les 10 autres intercommunalités sont sollicitées par la Préfète afin de financer à hauteur de 750 € par communauté de communes.

Planning prévisionnel des prochaines réunions

Bureaux	Bureau & Maires	Conseils Communautaires
Mardi 19 mars 2019 17h	Jeudi 21 mars 2019 18h (Francueil)	Jeudi 28 mars 2019 18h
Mardi 16 avril 2019 17h	Jeudi 18 avril 2019 18h (Athée sur Cher)	Jeudi 25 avril 2019 18h
Mardi 14 mai 2019 17h	Jeudi 16 mai 2019 18h (Dierre)	Jeudi 23 mai 2019 18h
Mardi 9 juillet 2019 17h	Jeudi 11 juillet 2019 18h (Bléré)	Jeudi 18 juillet 2019 18h
Mardi 17 septembre 2019 17h	Jeudi 19 septembre 2019 18h (Chenonceaux)	Jeudi 26 septembre 2019 18h
Mardi 15 octobre 2019 17h	Jeudi 17 octobre 2019 18h (Sublaines)	Jeudi 24 octobre 2019 18h
Mardi 3 décembre 2019 17h	Jeudi 5 décembre 2019 18h (Céré la Ronde)	Jeudi 12 décembre 2019 18h

Ces dates sont données à titre indicatif et feront l'objet d'une confirmation par le biais d'une convocation.

Séance levée à 19h24
La Présidente,
Jocelyne COCHIN

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Jean-Claude OMONT

Les Elus Communautaires -